

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juin 2024**

Date de convocation :
30 Mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°DCM20240603

**OBJET :
ACHAT D'UNE RAMPE
POUR L'ENTRETIEN DU
STADE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE

Excusée : Mme Laétitia FRENOY

Absents : Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoir : Mme Laétitia FRENOY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : M. Thomas PERRIER

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant la nécessité d'entretenir le stade et ses abords,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une rampe de 3m20 8 jets avec pulvérisateur porté 300 litres et cuve polyéthylène,

AUTORISE Monsieur le Maire à commander celle-ci auprès de PM PRO située à Anglure,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires seront pris sur le Budget investissement 2024 de la commune,

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, le 4 Juin 2024

Le Maire,
Bruno MARTIN

Le secrétaire,
Thomas PERRIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.